



Mes droits lors d'un incendie sur mon lieu de travail?

Par **gunka79**, le **21/01/2017** à **23:11**

Bonjour.

Je suis actuellement en CDI 39h depuis 2 ans, ans, comme chef de rang, la première semaine de janvier le restaurant dans lequel je travaille a été ravagé par les flammes.

Notre employeur nous a informé que le restaurant sera fermé jusqu'en juillet ou août (en attend l'argent de l'assurance) et que nous pourrions accéder au chômage partiel/technique et continuer avec notre salaire (70% sur le salaire horaire net ou 84% sur le salaire horaire brut) ou le choix d'une rupture conventionnelle.

La semaine dernière nous avons eu des entretiens personnels avec lui et il m'a proposé des choses totalement différentes : travailler dans un autre restaurant (différent nombre mais même patron) avec le même salaire mais en faisant plus d'heures. Et si je prends l'option du chômage technique, il m'a dit que je ne peux pas travailler dans l'autre restaurant (même si je ne dépasse pas les heures par semaine permises par la loi).

Donc, quels sont mes droits ? je peux refuser de travailler dans l'autre restaurant si je prends l'option du chômage partiel ?

Merci en avance pour vos réponses.

P.S.:J'ai lu mon contrat et je n'ai trouvé aucune clause d'exclusivité

Par **P.M.**, le **22/01/2017** à **00:09**

Bonjour,

Je vous propose déjà [ce dossier](#)...

Vous pouvez à priori refuser de travailler dans une autre entreprise même si elle appartient au même employeur surtout si ce n'est pas aux mêmes conditions de travail...

Il est à noter que l'activité partielle (chômage technique) est limitée à 1.000 h par an et je vous propose aussi : [ce document](#)...